

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2678(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur l'application du principe d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur	
Sujet 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux	
Parlement européen	DG de la Commission
Commission européenne	Justice et consommateurs
	Commissaire REDING Viviane

Evénements clés			
09/09/2013	Débat en plénière		
12/09/2013	Résultat du vote au parlement		
12/09/2013	Décision du Parlement	T7-0375/2013	Résumé
12/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2678(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0218/2013	05/09/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0387/2013	06/09/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0375/2013	12/09/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)816	19/12/2013	EC	

Résolution sur l'application du principe d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 34 voix contre et 50 abstentions, une résolution préparée par sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres sur l'application du principe d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins

pour un même travail ou un travail de même valeur.

Le Parlement regrette la lenteur de la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne, constatant que dans certains États membres ces écarts se sont même accrus.

Malgré l'imposant arsenal législatif en vigueur depuis pratiquement 40 ans, les actions menées et les ressources employées, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes demeure un problème persistant et s'établit aujourd'hui à 16,2% au sein de l'Union.

Constatant par ailleurs que les bonnes pratiques et les mesures non contraignantes constituaient rarement à elles seules une incitation suffisante et que l'effet escompté de l'apprentissage entre pairs ne se concrétisait pas, le Parlement réaffirme que, sous sa forme actuelle, la [directive 2006/54/CE](#) n'est pas suffisamment efficace pour mettre fin aux écarts de rémunération et remplir les objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail.

En définitive, le Parlement demande à la Commission de réexaminer, sans tarder, la directive 2006/54/CE et de proposer des modifications conformément à l'article 32 de la directive et sur la base de l'article 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, suivant les recommandations détaillées annexées à sa [résolution du 24 mai 2012](#).

Il appelle enfin la Commission à aider les États membres à réduire les écarts de rémunération d'au moins cinq points de pourcentage par an dans l'objectif d'éliminer les disparités de rémunération entre les hommes et les femmes d'ici à 2020.